

DELIBERATION N° 81/56 : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'AIDE AU TITRE DE LA REPARTITION  
DES AMENDES DE POLICE 1981 - SIGNALISATION ROUTIERE  
ARRET DE BUS

Vu le règlement départemental de répartition et d'utilisation des recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police en matière de circulation,

Vu le devis effectué par le service technique de la Ville de LUDRES et s'élevant à 95 000 F,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, décide :

- approuve le projet technique de signalisation horizontale et verticale commandé par les exigences de la sécurité routière,
- approuve l'aménagement de l'aire de stationnement de bus Avenue de Génobois (arrêt Eurydice),
- sollicite le bénéfice d'une attribution la plus élevée possible, au titre de la répartition des amendes de police,
- arrête, en fonction de cette aide, le plan de financement de ladite opération à 95 000 F en s'engageant à créer les moyens financiers nécessaires, au budget 1981, pour couvrir la dépense restant à la charge de la Commune,
- s'engage à maintenir les ouvrages ainsi créés en bon état d'entretien et à inscrire à cet effet, à son budget, les crédits nécessaires.